

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Madame Anne DONATIN, secrétaire de séance.

**Madame Anne DONATIN EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE A L'UNANIMITE.**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUI  
2019

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation



Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Sylvie HANNS

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Décisions prises du 03 juin au 15 septembre 2019

Procédures adaptées – marchés

Objet du marché	Titulaire	Montant du marché TTC
Création du nouveau site internet de la Ville	HDR Communication	10 308,00 €
Travaux sylvicoles et d'infrastructures en forêt	ONF Alsace Nord	32 191,27 €
Acquisition véhicule DACIA Duster pour la Police Municipale	Sté. ALCA Automobiles	18 968,76 €
Rampe gyrophare pour DACIA Duster de la Police Municipale	Sté. ISEARC	4 644,96 €
Remplacement des aérothermes du Centre Omnisport	ES Services	24 968,18 €
Travaux de peinture du couloir du Musée archéologique	Sté. Kratzeisen	10 804,30 €
Désamiantage de la chaufferie du Centre culturel	Sté. DECONTAIR	23 808,00 €
Climatisation du bureau sous combles de la Maison de l'Enfance	Sté. Climat Est	6 277,50 €
Climatisation de l'aile Est de l'Hôtel de Ville (Accueil, Etat civil)	Sté. Climat Est	16 800,00 €
Elagage et entretien des chemins forestiers	Parc Départemental	11 334,00 €
Programme de travaux d'exploitation 2019 en forêt	ONF Alsace Nord	16 564,35 €
Requalification du Stade municipal, lot 1, pistes d'athlétisme	Sté. Pontiggia	1 639 212,44 €
Requalification du Stade municipal, lot 2, terrains de football et espaces verts	Sté. IDVERDE	1 084 891,45 €
Requalification du Stade municipal, lot 3 éclairage extérieur	Sté. EIE	346 533,40 €
Requalification du Stade municipal, lot 4, serrurerie	Sté. Pontiggia	99 678,00 €



Requalification du Stade municipal, lot 5, forage	Sté. Pontiggia	47 748,00 €
Exposition de plein air Cour du Château, Gustave Stoskopf	Sté. SIGNACIS	4 769,16 €
Requalification du Stade municipal, lot 1, piste d'athlétisme (Sous-traitant)	Sté. REVET SPORT	400 000,00 €
Requalification du Stade municipal, lot 4, serrurerie (Sous-traitant)	Sté. JET Clôtures	165 000,00 €
Mise en conformité électrique du local accrobranches au Plan d'eau	Sté. EIE	5 760,00 €
Achat de PC, renouvellement partiel du parc informatique des services administratifs	Sté. DELL SA	10 042,00 €
Renouvellement de l'équipement de la salle de gymnastique du Centre Omnisport	Sté. GYMNOVA	47 482,56 €
Mise en réseau des régulations de chauffage	Sté. Regmatherm	5 782,57 €
Réfection de chemin rural (direction Pfaffenhoffen)	Sté. Pontiggia	13 182,00 €
Lumières et habillage de la scène du Centre culturel	Sté. ULTRASON	13 256,42 €
Réfection de la toiture de l'accueil du Parc Aventures au Plan d'eau	Sté. Beyer Couvertures	19 761,07 €
Fauchage des accotements et abords	Sté. Karcher	4 680,00 €
Rénovation du gymnase municipal, lot 1, peinture	Sté. Kratzeisen	51 225,73 €
Rénovation du gymnase municipal, lot 2	Sté. Beyer Couvertures	36 422,96 €
Œuvre d'art Stoskopf	Antiquités Bastian	9 500,00 €

#### Louage de choses

Objet	Signataires
Convention de mise à disposition du plan d'eau à l'association « AQUA PASSION »	Monsieur Frédéric LANG – Président d'AQUA PASSION
Convention de mise à disposition de locaux pour suivi médical gratuit ASALEE (infirmières) – 4 place Victor Fischer	Monsieur Jean GAUTIER – Président
Convention de mise à disposition du plan d'eau à l'association « ABYSSE MODELISME »	Monsieur Pierre BAILLEUL – Président

Le Conseil Municipal

#### PREND ACTE

du compte-rendu des décisions prises du 03 juin 2019 au 15 septembre 2019 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation



Pour le Maire,

La 1ère Adjointe,  
Sylvie HANNS

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

**Objet : PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET LES COMMUNES  
MEMBRES : ACTUALISATION**

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur Conseil Municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,  
Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,  
Vu les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

**ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 25 VOIX (dont 3 procurations)**

**ABSTENTIONS : 2 VOIX (JF GRASSER, J. OBRECHT)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,

The image shows a circular official stamp of the City of Brumath. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE BRUMATH" at the top and "BRUMATH" at the bottom, with a small star in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sylvie Hanns".

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
24 septembre 2019**

**Séance du 30 septembre 2019**

**Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire**

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
24

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL**

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

**Objet : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les nouveaux transferts de compétences, ne concernant pas la Ville de Brumath, n'entraînent aucune modification pour celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport, tel que joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte**

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*  
  
Pour le Maire,  
La 1ère Adjointe,  
**Sylvie HANNS**



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION  
DEFINITIVE DE LA VILLE DE BRUMATH AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à 1 004 618,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 1 004 618,00 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,  


La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA  
VILLE DE BRUMATH**

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2019, à savoir :

- Ecriture d'ordre : annulation d'écritures d'amortissement pour des biens sortis de l'inventaire pour un montant de 10 708 € ;
- Ecritures d'ordre : intégration et amortissement des études qui n'ont pas donné lieu à projet, pour un montant de 42 861 €.

Ces écritures s'inscrivent dans le cadre d'un travail général de mise à jour de l'inventaire réalisé en 2019.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	28132		Amortissement immeuble	10 708,00 €	
041	21318		Autres bâtiments publics	21 461,00 €	
041	2151		Réseaux de voirie	21 400,00 €	
041	2031		Frais d'études		42 861,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	773		Mandats annulés exercices antérieurs		10 708,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant adoption du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2019,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la Ville de Brumath.

**ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 VOIX (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 VOIX (J. OBRECHT)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
2019 DE LA VILLE DE BRUMATH

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'eau de la Ville de Brumath de l'exercice 2019, à savoir :

- Ecritures d'amortissement des subventions, recette d'ordre complémentaire.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	777		Quote-part subventions d'investissement		630,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant adoption du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau 2019 de la Ville de Brumath.

**ADOpte À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 VOIX (dont 3 procurations)**

**ABSTENTION : 1 VOIX (J. OBRECHT)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation  
Pour le Maire,  
  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Sylvie HANNS

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

9<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

**Objet : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU A COMPTER DU 1er  
JANVIER 2020 ET CREATION D'UN BUDGET PRINCIPAL AUTONOME «  
REGIE SPIC EAU POTABLE BRUMATH »**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La substitution de plein droit de la CAH à ses communes membres ne requiert pas de délibération spécifique de notre assemblée. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la CAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avait anticipé cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les compétences obligatoires de la CAH intègrent ainsi les compétences « eau » et « assainissement » à cette date. La compétence « assainissement » est exercée par le SDEA pour le compte de notre commune.

En revanche, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert (modalités de transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement et d'exploitation, des restes à recouvrer et à payer, ...).

La compétence Eau potable de la Ville de Brumath fait l'objet d'un budget annexe. Pour assurer ce transfert, le Conseil Municipal est invité à **créer un budget collectivité autonome**, sous forme de Régie gérant un service public industriel et commercial (Régie SPIC) avec autonomie financière pour les seuls besoins du transfert vers la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La création de ce budget collectivité autonome est exécutée pour mettre sa nature en conformité avec la réglementation, mais surtout pour faciliter l'exécution matérielle des opérations comptables de transfert de compétence en raison des lourdes contraintes spécifiques :

- Le budget annexe Eau potable préexistant est à dissoudre à l'issue de l'exécution réussie du transfert des données comptables vers le budget autonome « régie SPIC Eau potable Brumath ».
- Le nouveau budget « régie SPIC Eau potable Brumath » est à dissoudre à compter de 2020, à l'issue de l'exécution réussie du transfert de la compétence Eau avec données comptables vers le budget cible de la CAH.

Il sera transféré à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la Ville de Brumath, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, du Service de l'Eau.

Il n'y aura pas de transfert de personnel puisque les agents affectés au service de l'eau sont des agents Ville mutualisés et le resteront.



Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,  
Sur la proposition du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la création du budget avec autonomie financière « Régie SPIC Eau potable Brumath ».

**DECIDE**

que les biens inscrits en contrepartie du compte 181 - compte de liaison affectation budget annexe – sont transférés au budget annexe Eau en pleine propriété et à titre gratuit en vue du transfert à la CAH au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DECIDE**

sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la Ville de Brumath, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 26 VOIX (dont 3 procurations)**

**CONTRE : 1 VOIX (J. OBRECHT)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

10<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : COLLEGE DE BRUMATH : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE  
CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND AVEC LA VILLE DE  
DINGOLFING

Par courrier du 19 juin 2019, le collège a sollicité la Ville de Brumath pour le versement d'une participation financière dans le cadre de l'échange franco-allemand organisé avec la Ville de Dingolfing.

Cette rencontre a eu lieu du 24 au 30 mars 2019 en France et du 3 au 8 juin 2019 en Allemagne, pour 196 élèves germanistes de 4<sup>ème</sup> du Collège.

Le versement d'une subvention de 378,55 € permettra d'équilibrer le budget de l'échange.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande qui s'inscrit dans le cadre d'une action pédagogique renforçant le partenariat entre les deux villes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention de 378,55 € en faveur du Collège de Brumath pour l'organisation de l'échange franco-allemand 2019 avec la Ville de Dingolfing.

**PRECISE**

que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation  
Pour le Maire,  
  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Sylvie HANNS



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Daniel HUSSER

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 - FIXATION DES PRIX

La Ville de Brumath participe depuis de nombreuses années au concours des villes et villages fleuris et compte 3 fleurs, signe d'une grande qualité du fleurissement de nos espaces publics.

Le fleurissement d'une ville concerne également ses habitants. En effet, le label des villes et villages fleuris prend aussi en compte le degré de participation des citoyens à l'embellissement de la cité.

Afin d'encourager les habitants de Brumath à fleurir leurs espaces privés, la Ville organise un concours des maisons fleuries avec une dotation selon la catégorie définie en fonction des possibilités de fleurissement. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1250 €.

Au regard des inscriptions au titre de l'année 2019, aucun candidat n'est recensé dans la catégorie « immeubles collectifs ». Aussi, il est proposé de supprimer cette catégorie et d'affecter l'enveloppe de cette dernière dans la catégorie « maisons avec possibilités limitées de fleurissement ». Cela permettra de valoriser tous les candidats au concours Maisons Fleuries 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le montant des prix alloués comme suit :

**CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4 à 6	50 €

**CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	125 €
3	75 €
4 à 6	50 €

**CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES**

Prix n°	Montant
1	100 €

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'allouer une enveloppe de 1250 € au concours Maisons Fleuries 2019.

**APPROUVE**

la répartition des prix comme suit :

**CATEGORIE : MAISONS AVEC JARDIN**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	150 €
3	100 €
4 à 6	50 €

**CATEGORIE : MAISONS AVEC POSSIBILITES LIMITEES DE FLEURISSEMENT**

Prix n°	Montant
1	200 €
2	125 €
3	75 €
4 à 6	50 €

**CATEGORIE : IMMEUBLES COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS /COLLECTIVITES**

Prix n°	Montant
1	100 €

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Conseillers désignés :  
29

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers en fonction :  
29

12<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : CESSION D'UN BIEN PAR LA PAROISSE CATHOLIQUE : AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier du 2 juillet 2019, le Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique de Brumath a saisi la Ville d'une demande d'avis sur la vente d'une maison léguée à la paroisse.

En effet, le Conseil de Fabrique souhaite vendre une maison qui lui a été léguée par Madame Marie Catherine Truttmann, située 10 rue des Remparts à Brumath.

Les autorités préfectorales avaient autorisé le Conseil de Fabrique à accepter ce legs sous la condition de la vente de cette maison.

Le Conseil de Fabrique dispose d'une promesse d'achat de ce bien. Il a également sollicité une autorisation de vente auprès de l'Archevêché et de la Préfecture.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal « donne obligatoirement son avis sur les autorisations d'emprunter, d'acquérir, d'échanger ou d'aliéner des immeubles, ... demandées par des fabriques d'église et autres administrations cultuelles. »

Le Conseil Municipal est donc appelé à donner un avis sur cette cession.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Conseil Municipal doit obligatoirement donner son avis sur les autorisations d'aliéner des  
immeubles demandées par des fabriques d'église,  
Après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable à la vente, par la Paroisse catholique de Brumath, d'une maison sise 10 rue des Remparts à Brumath, qui lui a été léguée.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Conseil de Fabrique de la Paroisse catholique de Brumath.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

13<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR RESEAU D'EAU POTABLE –  
PARCELLE SITUEE RUE DE L'ABATTOIR

Dans le cadre de son programme de travaux d'amélioration de son réseau d'adduction d'eau potable, la Ville de Brumath a décidé de réaliser une nouvelle conduite structurante maillant la rue de l'Abattoir à la rue Basse.

Cette nouvelle canalisation traversera la parcelle section AB / N° 548 appartenant à la Société COPVIAL sise 7 rue de l'Abattoir.

L'établissement de l'acte authentique de constitution des servitudes afférentes à l'équipement susmentionné sera confié à Maître KNAEBEL à Brumath. Les frais occasionnés sont à la charge de la Ville de Brumath.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution des servitudes est fixée à la somme d'un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes relatives à l'implantation d'une conduite d'adduction d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AB / N° 548.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019

Pour ampliation

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Sylvie HANNS

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

14<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : ACCORD D'OCCUPATION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES  
POUR BASSIN ET COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PARCELLES SITUÉES  
RUE BASSE

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle projette la construction d'un bassin de dépollution et de réception des pluies d'orage rue Basse. D'une capacité de 100 m<sup>3</sup>, son rôle sera de réduire les déversements de pollution dans la Zorn et de limiter les débordements des réseaux en cas d'épisodes pluvieux importants.

Le bassin doit s'implanter sur la parcelle cadastrée section AB parcelle N° 561, appartenant à la Ville de Brumath. Il est prévu la rétrocession de la parcelle au SDEA après réception de l'ouvrage. D'ici là, il y a lieu d'autoriser le SDEA et ses sous-traitants éventuels à réaliser les travaux nécessaires à la construction du bassin de dépollution et de réception des pluies d'orage. Cette autorisation doit également permettre au SDEA et ses sous-traitants d'accéder librement à la parcelle. Le SDEA et ses sous-traitants assumeront les éventuelles conséquences dommageables qui seraient directement liées aux travaux réalisés.

Par ailleurs, le nouveau bassin sera raccordé sur le réseau d'assainissement via un collecteur qui transitera par les parcelles cadastrées section 14 parcelle N° 146 et section AB parcelle N° 563, appartenant également à la Ville de Brumath.

L'établissement de l'acte authentique de constitution des servitudes afférentes à l'équipement susmentionné sera établi par un notaire missionné par le SDEA. Les frais occasionnés sont à la charge du SDEA.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution des servitudes est fixée à la somme d'un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à accéder sur la parcelle cadastrée section AB parcelle N° 561 et à y construire un bassin de dépollution et de réception des pluies d'orage.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes relatives à l'implantation d'un collecteur d'assainissement sur les parcelles cadastrées section 14 parcelle N°146 et section AB parcelle N°563.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*  
Pour le Maire,  
  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**



Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
24 septembre 2019**

**Séance du 30 septembre 2019**

Conseillers désignés :  
29

**Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire**

Conseillers en fonction :  
29

**15<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour**

Conseillers présents :  
24

**Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF**

Conseillers absents : 5  
**dont 3 avec procuration :**  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2018 EN MATIERE D'ACCESSIBILITE**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, une commission intercommunale pour l'accessibilité unique a été créée en 2017, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques. Le Président de la CAH a arrêté la liste de ses membres par arrêté du 30 novembre 2017.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communaux et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 10 septembre dernier et a approuvé le rapport annuel 2018, joint en annexe de la présente délibération.



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 16 mars 2017,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brumath en date du 27 mars 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité réunie le 10 septembre 2019,  
Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du rapport 2018 en matière d'accessibilité.

*Pour ampliation*

Pour le Maire,

  


La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

16<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à une modification du tableau des effectifs :

- **Mutation d'agents de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du territoire de Brumath**

Le Centre Technique Municipal (CTM) de Brumath est actuellement composé de personnels Ville et de personnels CAH. Si ces agents ont les mêmes missions et interviennent sur le même territoire, la dualité d'employeurs peut poser des difficultés dans la gestion des ressources humaines au quotidien.

Aussi, afin d'aplanir ces difficultés et dans un souci de simplification de gestion, la Ville de Brumath a proposé aux agents CAH du CTM d'intégrer les effectifs de la Ville.

Cette démarche a été effectuée en toute transparence avec la CAH qui n'y voit pas d'inconvénients si les agents y consentent. Aussi, les agents concernés ont été consultés individuellement et ont tous donné leur accord pour rejoindre les effectifs de la Ville.

Afin de pouvoir intégrer ces agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre d'une mutation de collectivité à collectivité, il y a lieu de créer les emplois suivants :

- 3 emplois d'agent de maîtrise ;
- 2 emplois d'adjoint technique ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, l'agent en charge du développement économique, actuellement employé par la CAH en CDI, a demandé à intégrer les effectifs de la Ville. En effet, l'agent exerce à titre principal ses missions pour le compte de la Ville. A ce titre, il exercera ses fonctions à hauteur de 60% de son temps de travail pour la Ville et sera mis à disposition de la CAH à hauteur de 40%.

La nature des fonctions exercées par cet agent est très spécifique et propre à la connaissance du tissu économique du territoire de Brumath. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'ingénieur principal et de permettre à un agent contractuel d'occuper cet emploi en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

- **Recrutement et évolution de carrière**

Le Directeur des Ressources Humaines quittera ses fonctions le 14 octobre prochain. C'est la gestionnaire des ressources humaines actuelle qui sera nommée à ce poste et prendra la responsabilité de la Direction à compter de cette même date.

Aussi, pour garantir une continuité de l'action du service, il convient de recruter un gestionnaire des ressources humaines. Cet emploi relèvera de la catégorie B ou C. Un poste de catégorie B étant vacant au tableau des effectifs, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C).

Enfin, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Suite à la réussite du concours d'agent de maîtrise territorial, l'un de nos agents remplit les conditions requises pour être nommé à ce grade.

Afin de lui permettre de bénéficier de cet avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

de créer les emplois suivants :

- 4 emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

#### APPROUVE

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

#### PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*  
Pour le Maire,  
  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**





Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Conseillers désignés :  
29

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers en fonction :  
29

17<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF

Conseillers absents : 5  
dont avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : PERSONNEL – Contrat de prévoyance

La Ville de Brumath a adhéré en 2012 au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Ce contrat à destination des agents vise à leur garantir une couverture financière contre les risques de pertes de revenus liés au statut de la fonction publique territoriale et notamment en cas de maladie, d'invalidité temporaire et de décès.

Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2019 et le CDG67, dans le cadre de ses missions, a relancé une consultation publique pour renouveler ce contrat groupe d'assurance prévoyance. Pour cette nouvelle convention de participation Prévoyance 2020-2025, le CDG67 a retenu le groupement composé du courtier COLLECTeam et de l'assureur IPSEC. Les résultats de cette consultation sont joints en annexe.

Au vu des résultats de cette consultation, les garanties restent identiques mais la garantie du régime de base subit une hausse de 12%.

Compte tenu de cette augmentation du taux de cotisation et afin de favoriser l'adhésion des agents à cette nouvelle convention, la Ville a décidé de revaloriser la participation de 4 € supplémentaires.

Néanmoins, dans un but d'intérêt social, la collectivité propose de reconduire les critères de modulation de la participation selon les revenus.

Le montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent serait donc de 12 € et modulée comme suit :

Indice brut inférieur à 446 :	12 €
Indice brut compris entre 447 et 613 :	9 €
Indice brut supérieur à 614 :	7 €

Après avoir pris connaissance des résultats de cette consultation, le Comité Technique, en sa séance du 18 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'adhésion et aux garanties du contrat, ainsi qu'aux montants de participation proposés par l'employeur.

Il y a donc lieu :

- D'une part, d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG67 ;
- D'autre part, de fixer le montant de la participation de l'employeur pour le risque prévoyance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la sécurité sociale,



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019 donnant mandat au CDG67,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG67 en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2019,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **DECIDE**

d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le CDG67 pour son caractère solidaire et responsable.

Le niveau de participation forfaitaire mensuel sera fixé à 12 €. Néanmoins, ce montant de participation sera modulé selon le niveau de l'indice détenu par l'agent comme suit :

Indice brut inférieur à 446 :	12 €
Indice brut compris entre 447 et 613 :	9 €
Indice brut supérieur à 614 :	7 €

#### **CHOISIT**

de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement indiciaire brut, la NBI et le régime indemnitaire.

#### **DECIDE**

de retenir la garantie de base à savoir :

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement de 95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement).
- L'invalidité permanente (base de remboursement de 95% du traitement de référence mensuel net).
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% du traitement ou salaire de référence annuel net).

#### **DECIDE**

de laisser au choix de l'agent les options suivantes :

- La minoration de retraite suite à une invalidité permanente,
- Le capital décès à 200%,
- Le rente d'éducation option.

#### **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*



Pour le Maire,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du  
24 septembre 2019

Séance du 30 septembre 2019

Sous la présidence de Madame Sylvie HANNS, Première Adjointe au  
Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

18<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour

Conseillers présents :  
24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents : 5  
dont 3 avec procuration :  
E. WOLF à S. HANNS  
S. CONRAD à D. HUSSER  
JP JOST à S. SCHAFF

Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES  
SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DANS  
LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**Le projet de réorganisation des services de la DGFIP**

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de qualité est annoncé. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendues publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Ainsi le Maire de la Ville de Brumath a été destinataire d'un courrier du Directeur régional des Finances Publiques en date du 13 août 2019 lui annonçant les mesures suivantes :

• *Concernant les collectivités locales :*

Il est proposé de mettre en place dès 2021, un conseiller pour assurer le conseil financier, comptable, fiscal et budgétaire des élus de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des maires des 36 communes membres dont Brumath. La DGFIP le rétribuera et prendra en charge son équipement informatique. Il sera installé dans un bureau mis à disposition, selon des modalités restant à définir avec le Président de la CAH.

A compter du début de l'année 2020, le réseau de la DGFIP n'encaissera plus de numéraire. Un appel d'offre a été lancé par l'Etat pour désigner le prestataire du réseau bancaire qui prendra en charge l'approvisionnement et le dégageant des régies des collectivités locales.

• *Concernant les usagers particuliers :*

Ils continuent dans les prochains mois d'être accueillis dans le centre des Finances Publiques de Haguenau pour toute question concernant les impôts et dans le centre des Finances Publiques de Brumath pour le paiement des dépenses locales.

**A la fermeture de la trésorerie qui pourrait intervenir en 2021 ou 2022**, les usagers seront toujours accueillis au centre des Finances Publiques de Haguenau ou à la Maison de Services au Public (MSAP) de Bischwiller.

Dans le cadre de la suppression de l'encaissement du numéraire dans le réseau de la DGFIP, les usagers pourront payer leurs impôts et leurs dépenses communales, en espèces jusqu'à 300 € et par carte bancaire quel que soit le montant, chez les buralistes affiliés à la Française des Jeux dès le début de l'année 2020. Un buraliste est concerné sur la commune de Brumath.



## L'analyse de la réorganisation programmée

Force est de constater que nous ne partageons pas l'analyse que le Ministre fait de la réorganisation qu'il porte. Il y voit une meilleure accessibilité pour la population aux services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité » alors que nous y voyons au contraire, **une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.**

S'il est compréhensible que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de bonne gestion, à repenser l'organisation des services administratifs, deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'utilisateur.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités.

Pour ce qui concerne Brumath et notre Communauté d'Agglomération, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP sont très pénalisantes aussi bien pour les usagers du service public que pour les collectivités locales. De plus, elles sont en décalage total avec la cohérence institutionnelle qui a été installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « **accueils de proximité** » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Brumath et de Bischwiller seraient supprimées et remplacées par un accueil dit « de proximité » dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement.

Dès lors, il est à craindre qu'une telle organisation n'aurait de « proximité » que le nom et qu'elle ne manquerait pas d'appauvrir le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par des agents.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État du 12 juin 2019, à savoir « Rendre le service au plus près des usagers ».

Quant à l'éventualité qu'il évoque d'installer des « accueils sur rendez-vous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'ambition affichée d'offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Par ailleurs, s'il est certain que le développement des services en ligne permet à l'utilisateur d'interroger les services des impôts sans se déplacer, il n'en reste pas moins qu'il **subsiste une fracture numérique**. Certains usagers ne sont pas en mesure d'utiliser des services en ligne.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes pour les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités locales » - aux prérogatives et par voie de conséquence au pouvoir de décision forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs et leurs services financiers et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale.

La centralisation et la concentration des missions des actuelles trésoreries, dans quelques super-services de gestion comptable, motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP. Là aussi, **la révolution numérique ne doit pas s'accompagner d'une déshumanisation des relations entre les services.**

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Ville de Brumath s'oppose fermement à la fermeture de sa trésorerie et exige de la part de l'Etat son soutien à la création d'une maison de services au public.**

Contrairement aux intentions du gouvernement de supprimer des services de proximité, **c'est un renforcement de la présence des services publics qu'il faut privilégier à Brumath**, comme l'encourage le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,



Vu le présent rapport de présentation,  
Considérant la décision des services de l'Etat de procéder à la fermeture de la trésorerie de Brumath en 2021 ou 2022,  
Considérant la volonté de la Ville de Brumath de maintenir la qualité des services rendus et la proximité avec l'utilisateur,  
Sur la proposition du rapporteur,

**EXPRIME**

sa vive opposition à l'annonce de la réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin qui se traduira notamment par la fermeture de la trésorerie de Brumath.

**DEPLORE**

que cette réforme ait été rendue publique sans concertation préalable avec les élus locaux.

**DEMANDE**

à Monsieur le Préfet de mettre en débat une organisation des services de l'État qui soit en adéquation avec le maillage institutionnel de notre département et avec les enjeux de développement et de solidarité de notre territoire.

**EXIGE**

le soutien de l'État pour la création et la labellisation d'une Maison France Services à Brumath qui permettra d'offrir à la population brumathoise un bouquet de services au public tout en maintenant la proximité et la qualité du service rendu.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 VOIX (dont 3 procurations)**

*Acte rendu exécutoire  
après réception en sous-préfecture le 3 octobre 2019  
et publication ou notification le 4 octobre 2019*

*Pour ampliation*

Pour le Maire,



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Sylvie HANNS**